

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023

Le 10 Octobre 2023, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MEDOC, légalement convoqué le 04 Octobre 2023, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPELLAN Adjoints, FLEURT, SONNI, CROMER, DALCIN, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, ROHEL, CADRET, BOYER, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MUSETTI	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. FERNANDEZ Adjointe
Mme SCOTTO DI LUZIO	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. LAPARLIERE Adjoint
Mme SEGUIN	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. CROMER Conseiller M ^{al}
Mme GOFFREDI	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
Mme BASQUE	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. LE BREDONCHEL Conseiller M ^{al}
Mme BOUDEAU	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. ROBERT Adjoint
M. ALCOUFFE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M ^{ale}
Mme SANS	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme QUILLET Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : MM. MICHELON et SETTIER, Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

334 - OBJET : Subvention d'équipement à la DFCI pour acquisition de matériel

M. le Maire indique au conseil municipal qu'au vu des périodes de sécheresses successives et des incendies que subi notre territoire depuis 2022, l'association ASA DFCI lui a fait part de son souhait de s'équiper d'une citerne tractée, afin d'intervenir rapidement en cas de départ de feu.

Le prix de cet équipement mobile est de **17 360 € HT**. Après déduction des subventions européennes, **3 755 €** restent à la charge de l'association, qui ne peut l'assumer. Son président a donc sollicité M. le Maire pour une subvention exceptionnelle de ce montant.

Au regard de ces éléments, M. le Maire propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement de **3 755 €uros** à l'association ASA DFCI. Les crédits nécessaires seront pris sur le disponible du chapitre 204 du BP 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ☞ D'attribuer une subvention exceptionnelle d'équipement de **3 755 €uros** à l'association ASA DFCI, destinée à l'acquisition d'une citerne tractée,
- ☞ Que les crédits nécessaires seront pris sur le disponible du chapitre 204 du BP 2023
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

Pour copie conforme
Le Maire



Bernard GUIRAUD

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409-20231010-334-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 11/10/2023